Du dix sept novembre mil huit cent trente quatre à neuf heures du soir

Acte de Mariage de Charles Odon Brutus Berlon, agé de trente deux ans, né à la valette, Département du var, le dix huit du mois de novembre mil huit cent neuf cent huit, profession de Commis et ayant domicile à la Valette, Département du var, fils Majeur de Jean Vincent Berlon, professeur de Mathématiques, domicilié à la Valette, Département du var, et de Thérèse Claire Maurier, ici présente et consentante d'une part.

Et Mlle Louise Anne Rose Mourchon agée de vingt deux ans, née à la Garde, Département du var, le dix neuf Février mil huit cent douze, domiciliée à la Garde, Département du var, fille Majeure de Louis Benoit Mourchon, ici présent et consentant, propriétaire domicilié à la Garde, Département du var, et de feue Marie Cecile Pouzard, d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la commune de la Valette les dimanches des 14 et quatorze du mois courant, dont, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu aucun opposition au dit Mariage dans le ressort de la Loi.

Vu l'extrait d'acte de naissance du sieur futur époux, portant qu'il est né au lieu et à l'époque ci dessus relatée.

Vu l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née à l'époque et au lieu ci dessus désignés.

Et vu l'acte de décès de Marie Cécile Pouzard, mère de la future épouse, décédée en cette commune de la Garde, et le tout conformes, de tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 Septembre 1791 sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'une Marie Rose Mourchon, l'autre Charles Odon Brutus Berlon.

En présence de Joseph Charles Pouzard, domicilié à la Garde, Département du var, agé de quarante neuf ans, professeur de Boulanger, de Louis Pittoletti, domicilié à la Garde, Département du var, agé de quarante cinq ans, professeur de menuisier, de Dominique Mourchon, domicilié à la Garde, Département du var, agé de trente cinq ans, propriétaire, et de Pierre Michel Pengre, domicilié à la Garde, Département du var, agé de vingt six ans, professeur de Cultivateur.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat, Maire provisoire de la Garde faisant fonctions d'officier public, dit et déclaré au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage, il a été dressé acte dont lecture a été faite, et qui a été signé tant par nous, par les Comparants les époux les père du époux, le Mari de l'époux et Daturé ne savoir signé.

Berlon — Pouzard — Mourchon — Berlon — Laugier — Mourchon — Pittoletti — Mourchon — Agarrat

N°. 25. Berlon Charles Odon Brutus marié à Mourchon Marie Anne Rose

Du vingt quatre novembre mil huit cent trente à neuf heures du soir

Acte de Mariage de Louis Joseph Civale, agé de trente deux ans, né à la ville d'Embrun, département des Hautes Alpes le vingt trois du mois d'Avril mil huit cent neuf cent huit, profession de Cultivateur, ayant domicile à la Garde, Département du var, fils Majeur de Jean Joseph Maurice Civale, professeur de Cultivateur, ayant domicile à la Garde, Département du var, et de Marie Catherine Corbon, ici présente et consentante d'une part.

Et Mlle Marie Madeleine Mourchon agée de vingt deux ans, née à la Garde, Département du var, le dix neuf du mois d'avril mil huit cent huit, domiciliée à la Garde, Département du var, fille Majeure de feu Félix Mourchon, en son vivant employé au Bureau de l'Enregistrement de Toulon, domicilié à la Garde, Département du var, et de Marie Agnès, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public, dimanche les dix huit et vingt trois du mois de novembre courant mois dernier, dont il résulte qu'il n'y a eu aucun opposition au dit Mariage dans le ressort de la loi.

Vu l'extrait d'acte de naissance du futur époux, portant qu'il est né au lieu et à l'époque ci dessus relatée.

Vu l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née à l'époque et au lieu ci dessus désignés.

Et vu l'acte de décès de feu Félix Mourchon, père de la future épouse, décédé en cette commune de la Garde, et le tout conformes, de tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 Septembre 1791 sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'une Marie Madeleine Mourchon, l'autre Louis Joseph Civale.

En présence de Joseph Charles Quinovier, domicilié à la Garde, Département du var, agé de quarante un ans, profession de Boulanger, de Louis Masson, domicilié à la Garde, Département du var, agé de trente deux ans, profession de Menuisier, de Jean Jacques Grimaudo, domicilié à la Garde, Département du var, agé de trente huit ans, profession de Cordonnier, et de Joseph Aurran, domicilié à la Garde, Département du var, agé de quarante neuf ans, profession de Garde champêtre.

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarrat, Maire provisoire de la Garde faisant fonctions d'officier public, dit et déclaré au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage, il a été dressé acte dont lecture a été faite, et qui a été signé tant par nous, par les Comparants les époux, le père et mère de l'époux et les mères de l'épouse, l'époux, le Mari de l'épouse, le grand père de la partie, par les témoins ci dessus et

Civale — Masson — Civale — Mourchon — Mullon — Joseph Quinovier — Quinovier — Civale — Marie Cochon — Agarrat

N°. 26. Civale Louis Joseph marié à Mourchon Madeleine

Vu la déclaration de l'épouse, l'époux affirmant qu'il a demeuré depuis trois mois, qui est avant, en cette commune, qui est porte dans toutes les mairies, en faisant l'époux lui-fait.